

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 02 AVRIL 2021

Afférents au Comité Syndical	178
En exercice	178
Dont Collège eau potable	12
Qui ont pris part à la délibération	11

L'an deux mille vingt et un

et le 02 avril

A 14h30 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Date de la convocation

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 81, Collège Assainissement non Collectif : 63, Collège Eau Potable 11.

19 mars 2021

Madame Agnès MERCIER est élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage

07 avril 2021

Objet de la Délibération

**RAPPORTS ANNUELS
SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU
SERVICE PUBLIC
DE LA REGIE « EAU
POTABLE »
POUR L'EXERCICE
2020****RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE LA REGIE « EAU POTABLE »
POUR L'EXERCICE 2020**

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 qui porte au 30 septembre l'échéance de validation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS),

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 et celui du 02 décembre 2013 relatifs aux RPQS,

Le Comité syndical, approuve les rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de la Régie « eau potable » 2020 tel qu'ils lui ont été présentés par Monsieur le Président et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

VOTE :**POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00**

Un exemplaire de ces rapports sera transmis à chacun des Maires des communes formant la Régie « eau potable ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

**DELIBERATION
N° 2021-11**

Le Président,

Jean-Pol RICHELETaprès dépôt en Sous
Préfecture

Le 07 avril 2021

et publication ou
notification

Le 07 avril 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le

ID : 008-240800912-20210402-C202111-DE